

Bureau de la présidence et de la direction générale

Québec, le 26 avril 2022

Objet : Publication de recommandations cliniques concernant *le traitement avec du fer intraveineux*

Madame,  
Monsieur,

J'ai le plaisir de vous informer de la publication du protocole médical national et du modèle d'ordonnance individuelle préimprimée produits par l'INESSS portant sur le traitement par le fer intraveineux (IV). Ces travaux font suite à un mandat de la Direction nationale des soins et services infirmiers (DNSSI) du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS).

La carence martiale (en fer) est responsable de près de la moitié des cas d'anémie. Elle peut résulter d'un apport insuffisant en fer, d'une malabsorption, de pertes sanguines ou d'une augmentation des besoins, pendant la grossesse par exemple. Certaines conditions médicales sont aussi connues pour augmenter le risque de carence martiale et d'anémie comme la maladie cœliaque, la colite ulcéreuse, l'insuffisance rénale chronique, le cancer et l'insuffisance cardiaque. Bien que le fer oral puisse permettre de traiter la carence dans bien des cas, l'administration de fer intraveineux (IV) peut parfois s'avérer nécessaire, y compris en prévision d'une chirurgie (élective ou urgente) à risque d'hémorragie élevé, surtout si une transfusion sanguine ne peut être considérée ou pourrait être problématique.

Il existe trois préparations de fer IV disponibles au Canada et inscrites aux Listes de médicaments de la RAMQ. Cependant, les modalités d'usage (p.ex. posologies, modes de préparation et d'administration) sont différentes selon le type de fer. À l'heure actuelle, la pratique n'est pas uniformisée à l'échelle provinciale et certains milieux ambulatoires ne disposent pas d'information standardisée pour l'administration d'une ou de plusieurs formulations de fer par voie IV, ce qui peut occasionner des bris de services et des retards de traitement. De surcroît, des réactions à la perfusion sont à l'occasion considérées à tort comme des réactions allergiques. En raison de cette préoccupation, plusieurs milieux exigent que les premières doses de fer IV soient administrées en hôpital alors que ce n'est pas nécessairement requis.

Les outils développés permettront d'harmoniser la pratique de prescription de fer IV et de faciliter l'administration de celui-ci par les infirmières dans différents milieux de soins.

Ces documents sont maintenant disponibles en ligne à l'adresse [Publications](#).

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente-directrice générale par intérim,